

Sur le chemin de la paix et de la démocratie en Pays Basque.

Introduction :

Dans l'acte de constitution d'Udalbiltza, du 18 septembre 1999 au palais des congrès Euskalduna de Bilbo, cette première institution nationale de notre histoire moderne annonça son compromis afin d'aborder les problèmes qui affectent l'Euskal Herria ainsi que ses citoyennes et citoyens. A partir de cela, les élus municipaux d'Araba, de Bizkaia, de Gipuzkoa, de Lapurdi, de Nafarroa Beherea, de Nafarroa Garaia et de Zuberoa avons développé une activité afin de rendre visible l'existence d'Euskal Herria comme nation et de la représenter face aux autres pays, afin d'impulser la construction nationale, d'impulser notre structuration social et institutionnelle et développer la collaboration entre les mairies.

Aussi bien en 1999 comme dans la déclaration institutionnelle approuvée le 15 décembre 2001, nous constatons l'existence d'Euskal Herria comme pays avec ses caractéristiques propres et plurielles, ainsi que le fait que durant différente période de notre histoire, ce peuple a souffert des situations de guerre et de confrontation avec des expressions de violence liée à la reconnaissance de son existence et à ces droits. A partir de cela, prenant en compte la situation politique actuelle et toutes les formes de violence qui se produise en relation avec cela, nous adoptons clairement le compromis afin de transformer les actuels paramètres de confrontation et créer de nouvelles conditions qui permettent d'avancer vers une situation de paix juste, stable et durable. Tout cela a partir d'une institution qui comprend comme domaine d'activité toute l'Euskal Herria, et tous les Basques comme objet de préoccupation et d'attention.

A travers l'histoire la plus récente de ce pays, tout comme actuellement, des événements politiques importants se succèdent, oubliant la reconnaissance de l'existence de l'Euskal Herria, et ignorant volontairement le contenu politique qui est en relation avec la situation politique basque.

En même temps des initiatives politiques ont été développées avec pour but d'aborder la réalité basque depuis la perspective de recherche de solution basée sur des paramètres démocratiques. Des initiatives qui a chaque fois ont généré des grandes illusions et des espoirs dans la majeur parti de la société basque.

Tous ces événements et ces initiatives politiques sont en relation avec une réalité complexe ou d'une part, on observe l'historique négation de la part des états espagnols et français de l'existence même du conflit politique ou encore du Pays Basque comme sujet politique. D'autres part, il existe aussi des agents politiques et sociaux, bien qu'ils compatissent avec la posture des états, qui affirme qu'il est nécessaire de rechercher des solutions démocratiques. De plus il existe une conscience sociale générale, dans laquelle, depuis des perceptions différentes de la réalité politique basque, prédomine de plus en plus une position en faveur de la recherche d'une issue politique qui permettra d'installer la démocratie dans ce pays.

Depuis cette constatation, cette institution prend en compte la nécessité d'approfondir le travail vers la création de nouvelles conditions qui respectent la pluralité de la société

Basque, conscient que le chemin vers la paix doit nécessairement traverser des phases différentes afin de recueillir les adhésions sociales pour un consensus démocratique.

Dans ces circonstances, essayer de maintenir une vision générale de la réalité, qui écoute tous les acteurs, qui aborde toutes les inquiétudes, qui prend en compte tous les points de vue et qui permet d'adopter une position de recherche de solutions sur des paramètres démocratiques, peut paraître une tâche inaccessible, mais elle est possible, sinon nécessaire, s'il existe une volonté politique.

Udabiltza dans sa dernière assemblée nationale célébrée à Biarritz, par le biais de sa déclaration institutionnelle « Compromis afin d'avancer sur le chemin de la paix et la démocratie en Euskal Herria » assume le fait de mettre en marche l'initiative afin d'impulser une issue politique et un dialogue en fonction de la situation de l'Euskal Herria, tout en faisant les pas qui permettent de maintenir tous types de contacts et de relations avec tous les agents du domaine basque.

De la même manière fut adopté le compromis de connaître et recueillir toutes les propositions, tous les opinions et tous les apports de la part de tous les acteurs, afin d'élaborer une proposition qui permette d'avancer dans la création de nouvelles conditions strictement démocratiques qui peuvent contribuer à nous rapprocher d'une situation de paix.

Nous nous basons sur la primauté que le dialogue sans condition et sans exclusion est le chemin le plus efficace afin d'obtenir un scénario de rencontres et d'accords qui permette d'associer la génération des réalités alternatives et la réalité actuelle. Nous sommes conscients que cet instrument a comme espace de pratique dans Udabiltza qui, comme institution nationale de base municipale ouverte à toutes les mairies et tous les élus municipaux d'Euskal Herria, doit parcourir un long chemin afin de persuader l'ensemble les acteurs du pouvoir local basque.

Description.

1) Récapitulatif

Le dialogue et le contraste avec les maires et les élus de tout le Pays Basque par rapport à la déclaration institutionnelle précédemment mentionné ont été et sont une partie du travail développer en ce qui concerne cette initiative qui doit permettre d'avancer vers une situation où Udabiltza va jouer une fonction de plus en plus importante sur le chemin de la paix et la démocratie en Pays Basque. Cependant il faut souligner que nos élus municipaux développent leur activité politique dans une situation de négation de leurs droits.

De même, les élus locaux, qui depuis différents horizons politiques acceptent de situer Udabiltza comme une référence politique institutionnelle du futur, remarquent la nécessité de situer dans les élus locaux l'initiative afin de concrétiser et commencer à articuler les mécanismes nécessaires pour dépasser la carence d'un fonctionnement unique, commun de cette institution nationale de base municipale. Tout cela dans la perspective d'approfondir l'important travail politique qu'Udabiltza prend pour objectif et dont les conséquences seront la démocratie et la Paix pour l'Euskal Herria

Ainsi, Udalbiltza a développé ces derniers mois une activité de dialogue et de contraste avec les différents agents politiques, syndicaux et sociaux a travers laquelle a été constatée et recueillie les différentes positions et apportassions, à partir desquels il est prévu d'avancer vers la paix et la démocratie de ce pays. Cette activité est réalisée en elle-même comme une petite apportassions de tous les acteurs impliqués dans la mise en place d'un dialogue sans condition et sans exclusion comme élément indispensable d'un quelconque conflit politique.

Nous nous devons de signaler les difficultés rencontrées afin de recueillir tous les opinions, suggestions, apportassions et propositions existantes proche de la réalité politique de l'Euskal Herria, du fait que par malheur certains acteurs politiques et sociaux, qui approuvent la stratégie des états, ne veulent pas dialoguer et repoussent les invitations faites par Udalbiltza.. Malheureusement, dans la situation actuelle Udalbiltza remarque l'existence de secteurs qui n'acceptent pas le dialogue comme un instrument, posant un obstacle a l'obtention d'un scénario de paix et de démocratie à construire entre tous et pour tous.

De la même façon, nous nous devons de souligner, l'existence de secteurs et acteurs politiques et sociaux ouverts au dialogue et parmi lesquels, en général, se retrouvent les réflexions suivantes :

Une constatation de tous : Il existe une réalité de conflit, prolongé dans le temps, qui a comme base fondamentale un problème de respect des droits humains. Cette situation est directement répercutée et de façon très négative par plusieurs secteurs sociaux.

La solution se trouve également dans le domaine des droits humains, dans la nécessité de les respecter. Cet accord basique est accompagné d'une divergence aussi fondamentale : les degrés d'intensité des différentes positions qui soulignent la nécessité de respecter les droits individuels, d'une part et d'autres part les droits collectifs, établissant ainsi des critères de distinction et de hierarchisation en ce qui concerne les droits.

Il apparaît comme une référence très commune entre les différents acteurs de la réflexion que les états se sont construits en oubliant le respect des droits collectifs des peuples, amenant en remettre question leur légitimité démocratique. La position qui donne un conflit comme fruit d'une négation systématique des droits linguistiques, culturels, économique et politiques, demande une marque de garanti de ses même droits, en plus de l'existence d'une majorité ou d'une minorité qui la revendique et de l'opportunité politique ou de la corrélation des forces de chaque moment.. Une vulnération structurelle de la volonté basque, substitué par des volontés supranationales ou étatiques pas toujours légitime sous le principe de délégation de souveraineté est constaté. A partir de ces positions il est reconnu que le principal vertébrateur d'une solution démocratique passe par la reconnaissance de l'Euskal Herria et son droit à La libre détermination.

Dans ce sens, beaucoup des acteurs qui ont participé dans ce processus de conversation, sont d'accord afin de signaler que la base minimale pour quelconque accord démocratique réside dans la reconnaissance du droit a l'autodétermination, et que ce droit revient a l'Euskal Herria et par conséquent l'unique sujet politique est l'euskal Herria.

Cependant prenant en compte l'actuelle situation de participation territoriale, il faut signaler que, bien que ne mettant pas en doute le caractère de l'Euskal Herria comme nation, il existe différentes opinions en ce qui concerne le développement pratique de ces droits.

2) La question des droits individuels et collectifs dans le droit international

Dans le domaine du droit international, la discussion à propos du droit des personnes, des individus ou des collectifs, n'est pas une question déterminée. Au contraire, lors du dernier siècle et demi les avancées et les modifications dans ce domaine sont d'une telle importance, qu'elles ont modifié le panorama international et ont eut un reflet important à l'intérieur des états.

C'est surtout à partir de la seconde guerre mondiale que prolifèrent les instruments internationaux et les chartes nationales des états constitués, qui regroupent les dénommé droit fondamentaux et les libertés publiques

Le 10 décembre 1948 est proclamé « la déclaration universelle des droits de l'Homme », catalogue et référence de base du siècle passé en ce qui concerne les droits individuels. Se rattache à celle-ci « la convention sur la prévention et la punition du délit de génocide » le 9 décembre 1948, « la convention sur les états des réfugiés » le 28 juillet 1951, « la convention sur le droit politique des femmes » le 20 décembre 1952, « la convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale » du 21 décembre 1965. « La convention contre la torture, les mauvais traitements et les peines cruelles, inhumaines ou dégradantes » entre autres. Le 4 novembre 1950 est signé « La convention européenne pour les droits humains et les libertés fondamentales » qui définissait dans ce domaine un système de reconnaissance et de protection des droits, qui contenait comme principal objectif de mettre en action un tribunal européen des droits humains avec la capacité de connaître par-dessus les activations de chaque pays signataires de cette convention.

Dans ce texte sont cités les droits individuels de base, comme le droit à la vie et à l'intégrité physique, l'interdiction de la torture ou les mauvais traitements, les droits à la liberté ou à la sécurité, à la vie privée, au domicile, à l'intimité, à la liberté de penser, de conscience et d'opinion, à la libre expression des idées, à la liberté de réunion ou de manifestation, ...

Le 19 décembre 1966 est signé le pacte international des droits civils et politiques et le pacte international des droits économiques, sociaux et culturels. Dans celui-ci est cité le droit à l'autodétermination, l'égalité sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique, le droit d'association, de participation à des sujets ou des fonctions publiques, le droit d'élire et être élu, au travail, à se syndiquer, à la santé physique et mentale, ...

En 1974 est célébré à Helsinki une réunion à l'occasion de « la conférence de sécurité et de coopération en Europe ». Les principes basiques que reconnaissent les Pays occidentaux furent établis, à savoir l'essence de la démocratie, de la sécurité et de la coopération entre les états. Au mois d'août de l'année 1975 fut signé l'acte final, qui contenait une déclaration de principe et la coopération en matière d'économie, de sciences, de technologie et d'environnement et dans les aspects qui font référence aux droits humains, culturels, d'éducation et de droit à l'information.

Entre les points qui composent la déclaration des Principes se trouvent le droit à l'autodétermination.

Ces droits, spécialement ceux qui se réfèrent de façon individuelle à la personne, se sont retrouvés dans la constitution de différents états, qui l'ont validé dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

D'autre part ceux qui ont une dimension collective, spécialement le droit à l'autodétermination, n'ont pas eu la même influence. Probablement du à l'existence de situation de conflits à l'intérieur de certains états, qui voient que l'application ou la reconnaissance d'un tel droit remettre en question leur actuel statu.

Si ce cadre, qui a été brièvement schématiser, permet d'affirmer qu'au jour d'aujourd'hui, le respect des droits individuels et collectifs, est un paramètre de base afin de valoriser et qualifié un état comme démocratique. L'absence de respect de ces droits, nous amène à considérer que ceux qui ne les complètent pas dans des situations incommode, comme des états qui portent atteinte aux droits de leurs citoyens, et il est de la même façon cause de conflit, qui posent préjudice a la nécessité de sécurité intérieur et extérieur, qui est également un principe de valeur reconnu par la communauté internationale.

Résolution

L'application d'un cadre résolutif pour l 'Euskal Herria basé sur le droit international.

Prenant en compte l'actuelle réalité politique basque et toute sa complexité et

CONSIDERANT

1.- Que l'Euskal Herria a forgé son histoire durant des millénaires, et étant d'accord sur le fait que dans le territoire entre l'Adour et l'Ebre existe un peuple avec ses caractéristiques propres et plurielles, non reconnu par une réalité juridico-politique.

2.-L'existence de diagnostic très différents entre les acteurs sociaux et politiques basque en ce qui concerne les paramètres fondamentaux qui conditionne la réalité politique de l'Euskal Herria, réalité qui actuellement se concrétise par l'existence d'un conflit, avec les manifestations de violences qui en découlent.

3.-L'existence en même temps d'un degré important d'accord dans le diagnostic entre certains des différents acteurs sociaux et politiques, accord qui, cependant obstruent l'opérativité nécessaire afin de se concrétiser en dynamique qui favorise la création de nouvelles conditions qui permettent d'avancer vers une situation de paix.

4.- L'existence d'une réalité contradictoire, dans laquelle en consolidant le dialogue comme partie du message des différents secteurs politiques, sociaux et syndicaux, le manque de communication entre nous est une caractéristique de ces dernières années. La négation du dialogue tant de la part des états que de la part des acteurs politiques et sociaux qui s'identifient á leur stratégie est spécifiquement significative.

5.- L'existence d'un sentiment d'identité national basque dont le développement politique se voit couper dans l'actuelle réalité politique. A plus forte raison, lorsque l'on constate que la population d'Euskal Herria n'a aucun de ces droits garantis en tant que citoyen basque.

6. - La coexistence d'autres sentiments d'identité nationale : Espagnole et française, dont le droit en tant que citoyens français ou espagnols est garanti par le cadre juridique actuellement en vigueur en Euskal Herria.

7.- La possibilité réelle qu'au moyen d'un exercice de dialogue ouvert et sincère, peut être fait le pas qui va mettre en marche un processus dynamique. Ce processus sera à son tour alimenté par des compromis qui à tout moment peuvent apporter des accords qui auront une répercussion positive dans la situation politique.

8.- La nécessité de définir quelques paramètres directeurs de l'actuelle et la future réalité politique de l'Euskal Herria, lesquels devront prendre en compte nécessairement la reconnaissance théorique et pratique des droits individuels et collectifs, peu importe le point de vue politique depuis lequel il est réalisé.

9.- La nécessité de surpasser les actuelles positions politiques en ce qui concerne la graduation des droits, dans la perspective de la considération d'un tout qui se doit d'intégrer le droit individuel et collectif des personnes.

10.-Que, dans l'évidente complexité de la réalité politique basque actuelle, il existe un dénominateur commun dans toutes les positions des différents acteurs politiques, syndicaux, sociaux et dans la société basque en générale, la nécessité de surpasser l'actuelle situation afin d'avancer vers une situation de démocratie et de paix.

11.- Que, dans cette même complexité, il existe une autre opinion partagée selon quoi le conflit a comme base la négation des droits humains individuels et collectifs

-----Udalbiltza est d'accord

1.- La réalité politique que vit l'Euskal Herria demande la mise en place d'un processus, au moyen duquel, et avec la participation directe des citoyens et citoyennes basques et de ceux qui les représentent à travers les acteurs institutionnels politiques et sociaux, il faudra définir un cadre des droits qui régira à l'avenir, le domaine politique basque.

La base de ce cadre politique pour la démocratie sera le respect de la pluralité de la société basque, prenant en compte tous les projets politiques dans les mêmes conditions d'exécution, ceci étant l'unique limite pour le développement de l'appui social libre et volontaire pour toute la société basque.

Dans ce cadre politique pour la démocratie il faudra garantir tous les droits de tout le monde et de chacun des citoyens et citoyennes de l'Euskal Herria, rendant possible et concrétisant le développement des différents projets politiques existants dans notre pays depuis un consensus basique général.

2.- La définition de ce cadre de droit pour la démocratie et la paix aura son support et sa référence fondamentale dans le droit international. La déclaration universelle des droits humains du 10 décembre 1948, le pacte des droits civils et politiques..... De même la définition des garanties en ce qui concerne certains droits individuels et collectifs contribuera à produire un changement tant nécessaire de l'actuelle conjoncture politique.

3.- L'engagement collectif concernant le respect envers tous les droits qui se définissent dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, dans le Pacte des Droits Civils et Politiques... sera l'axe sur lequel s'articulera le cadre démocratique pour Euskal Herria. Cet engagement par rapport aux droits devra être appliqué avec des critères d'universalité, de simultanéité et de réciprocité.

4.- La construction d'un cadre démocratique basé sur la reconnaissance de tous les droits d'Euskal Herria et de tous les citoyens et citoyennes basques exige un processus continu, générateur d'accords et de consensus politiques, de manière à ce que, chaque pas effectué dans ce sens occasionne un nouveau qui permet progressivement de contribuer à mettre en place un processus social avec des majorités suffisantes.

5.- Ce sera Euskal Herria, et par conséquent tous les citoyens basques, qui, au moyen d'un référendum, décideront les procédures d'application du cadre des droits qui rendra possible le développement dans l'avenir d'un cadre démocratique.

2) Caractérisation du processus et apports des agents socio-politiques.

La résolution du conflit basque exige que toutes les parties reconnaissent tous les droits inscrits dans la législation internationale; de même la manière de structurer l'exercice de tous les droits sur l'ensemble d'Euskal Herria devra aussi être résolue au moyen d'un large accord politique. Ces deux conditions demandent la mobilisation démocratique de toute la société, ainsi que l'engagement de tous et chacun des agents politiques, syndicaux et sociaux en faveur d'une solution globale pour laquelle nous gagnerons, en renonçant aux intentions d'imposition ou de victoire du projet politique de chacun. Le premier engagement est d'être des agents actifs de tous les changements qui doivent se produire, et, dans ce sens, UDALBILTZA adopte et en même temps réclame les engagements suivants :

1.- Que tous les citoyens, formations politiques, associations culturelles, syndicats et autres agents du secteur social et religieux... adoptent une attitude active dans l'impulsion de ce processus. Dans le développement de celui-ci, cette institution nationale s'engage à approfondir dans l'initiative de promouvoir le dialogue suivit avec tous les agents qui participent à la réalité politique basque.

2.- Que tous les agents politiques et sociaux qui ont été et sont en contact avec UDALBILTZA dans le cadre de cette initiative, soyons capables d'engendrer de nouveaux mécanismes et outils dans le développement de cette dynamique, de façon à ce que la pratique du dialogue exercée jusqu'à présent aille en se développant concrètement, pour qu'ainsi puissent apparaître de précieux apports sur le chemin de la paix et la démocratie en Euskal Herria.

3.- Que les agents sociaux et politiques qui ont refusé de participer à cette initiative et au processus de dialogue, modifient leur posture et présentent leurs propres propositions. A cet effet, UDALBILTZA maintient son attitude ouverte et inconditionnelle afin d'obtenir que le dialogue entre tous soit une réalité.

4.- Que toutes les formations et partis politiques agissant en Euskal Herria, abordent les relations et le nécessaire dialogue entre eux, dans le but d'engendrer des engagements

politiques futurs. UDALBILTZA manifeste clairement sa volonté de promouvoir ces conversations et relations.

5.- Que toutes les institutions représentatives existantes en Euskal Herria, assument leur responsabilité de répondre aux nouvelles situations qui surgissent. UDALBILTZA manifeste son absolue disposition à assumer les responsabilités qui lui correspondent.

6.- Que les états français et espagnols, ne s'ingèrent ni n'interfèrent dans ce processus qui concerne la société basque, et qu'ils respectent toutes les décisions qui se prendront dans les différentes phases de développement et résolution.

7.- Que la Communauté Internationale, mette à disposition les outils de supervision adéquats pour garantir le processus social ouvert en Euskal Herria.

3) Pour construire la paix en Euskal Herria, UDALBILTZA prend un engagement ferme en faveur des Droits d'Euskal Herria.

Par conséquent,

Considérant que le conflit que vit Euskal Herria se résume fondamentalement en la négation de droits

Considérant que la construction d'une nouvelle situation de paix en Euskal Herria peut se faire en partant de la reconnaissance et le respect de tous les droits

Considérant qu'à ce jour, les citoyens et citoyennes basques ne bénéficient d'aucune reconnaissance en tant que sujet de droits

UDALBILTZA, dans la voie vers une situation de paix, ADOPTE L'ENGAGEMENT SUIVANT :

Elaborer la Charte des Droits d'Euskal Herria, en définissant le cadre des droits d'Euskal Herria et des citoyens basques.

L'élaboration de cette Charte a pour objectif d'appliquer à tous les citoyens basques tous les droits internationaux déjà mentionnés reconnus de manière universelle.

La caractéristique fondamentale du processus d'élaboration de cette Charte est la participation populaire, ce qui signifie que ce sera un processus ouvert à la participation de tous les citoyens d'Euskal Herria, pour recueillir tous les apports qui seront fait tant de manière individuel que collectif. Pour cela, UDALBILTZA est en train de travailler sur la mise en place des mécanismes nécessaires pour garantir la participation sociale et manifeste sa disposition à prendre en considération d'autres mécanismes qui seront proposés.

Enfin, nous souhaitons souligner la nécessaire participation des agents politiques et sociaux dans ces tâches de caractères politico-sociales qui peuvent se détacher de la définition de cette Charte des Droits, car le chemin vers la démocratie et la paix en

Euskal Herria peut seulement se construire au moyen de mécanismes strictement démocratiques.